

**N° 2024_054****RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi permanent d'un Directeur Général des Services et autorisation de recrutement d'un titulaire ou, par dérogation, d'un contractuel**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le vendredi 28 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie le lundi 8 juillet 2024 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Frédéric CUIILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUIILLERIER, Daniel BOCQUET, Christiane BRESSION, Isabelle BRIARD, Sylvie CLERC, Éric DODET, Raymond DOUARE, Pascal FOULON, Jean-Luc FOURNIER, Bruno GUITTARD, Valérie LABOUACHRA, Serge LEBRUN, Florence MARQUES DA SILVA, Jean-Marc MASSE, Dominique RENAULT, Marie-Françoise QUERE.

En exercice : 21

Quorum : 11

Présents : 16

Votants : 20

Excusés :

Christine ADRIAN, Carl LEQUERTIER, Sébastien GALERON, Joël GIRARD, et Charline MARTINEAU.

Pouvoirs :

Christine ADRIAN Marie-Françoise QUERE
Carl LEQUERTIER Bruno GUITTARD
Sébastien GALERON Pascal FOULON
Joël GIRARD Dominique RENAULT

Secrétaire de séance : Valérie LABOUACHRA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et notamment les articles L.332 et L.422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 14 juin 2024,

Vu le tableau des effectifs issu de la délibération 2024_052,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la présente délibération a pour objet de créer un emploi permanent, car les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de Directeur Général des Services, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux,

Considérant qu'il conviendra de respecter la procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 qui visent à garantir l'égal accès aux emplois publics ;

Considérant que les candidats statutaires sont prioritaires pour l'accès à cet emploi, mais qu'en cas de recherche infructueuse et à titre dérogatoire, le recrutement d'un agent contractuel sur la base de l'article L.332-6 alinéa 2 du CGFP est autorisé ;

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

DE CREER un emploi d'Attaché Territorial à temps complet, pour occuper les fonctions de Directeur Général des Services

DE LANCER LA PROCEDURE DE RECRUTEMENT à compter du 09 juillet 2024,

D'AUTORISER dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire, et en raison des besoins du service, à procéder au recrutement d'un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8 2° du CGFP et à signer le contrat y afférent.

DE PRÉCISER qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel, ce dernier devra justifier d'un diplôme de niveau 7.

DE PRÉCISER qu'en cas de recrutement d'un agent contractuel, ce dernier pourra être rémunéré au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'Attaché du cadre d'emploi des Attachés territoriaux.

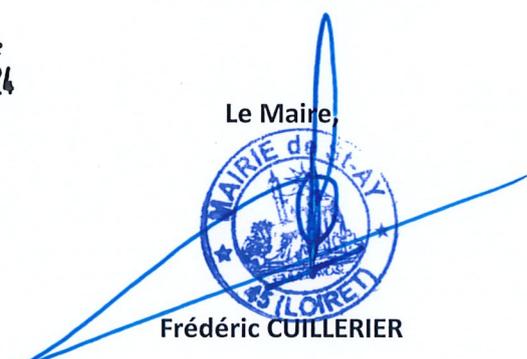
D'INSCRIRE au budget principal les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi créé ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le 11 JUIL. 2024

Le Maire,



Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le 15 JUIL. 2024
Et de l'affichage le 15 JUIL. 2024

Le secrétaire de séance, Valérie LABOUACHRA

